

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni le Jeudi 23 février 2023 à 18h00, à la salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents : 19

Nombre d'administrateurs représentés : 3

Administrateurs présents : 19

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Davy	COUREAU
Claude	DURAY
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Mustapha	HADDOU
Olivier	JEZEQUEL
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés : 3

Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour les années 2022-2024.

Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil d'administration le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2023, l'association sollicite une subvention de 105 000 €. Le calcul de ce montant est réalisé en fonction du nombre d'adhérents et à raison de 312 € pour les actifs et 237.80 € pour les retraités pour une année. Cette participation sera refacturée proportionnellement sur les différents budgets annexes.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'attribution d'une subvention 2023 de 105 000 € au COSI ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**
-

La secrétaire de séance



Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Président

Franck LOMBARD

